



# REGLEMENT INTERIEUR DU TAEKWONDO 974

---

## PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association du **TKD 974**, dont le siège est au *621, av. des Mascareignes Cambuston-97440 Saint-André* et dont l'objet est *l'initiation et l'enseignement du Taekwondo et des disciplines associées.*

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## TITRE I

### BUREAU

#### **Article 1**

Le bureau est composé d'un président Mr. BARRE Jean -Claude ; d'un vice-président : Mr. ROULOF Thierry ; d'une secrétaire : Mme. FERRERE Marie-France ; d'une secrétaire adjointe Mme FONTAINE Christine ; d'une trésorière Mme LAPORTE Jocelyne ; d'une trésorière adjointe Mme GUICHARD Yolande.

### RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

#### **Article 2**

##### **Fonctions du Président de l'Association**

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs et devoirs à cet effet. (Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous les appels ou pourvois devant toutes les juridictions et consentir toutes transactions.)

#### **Article 3 Rôle des autres membres du bureau**

**Le Vice-président** ne doit pas avoir seulement un rôle honorifique, mais être susceptible de secondar ou de remplacer, à tout moment, en cas d'absence ou d'empêchement, le Président dans ses multiples tâches.

**Le secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès-verbaux tant des assemblées générales que des réunions du bureau directeur, ils sont contre signés par le Président.

**Le trésorier** tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. (Il dispose conjointement avec le Président, de la signature sur les comptes bancaires du groupement sportif).

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

**Le trésorier adjoint et le secrétaire adjoint** aident leurs homologues respectifs dans les activités et actions de l'association.

### RÔLE DES PROFESSEURS ET INSTRUCTEURS

#### **Article 4**

Les professeurs et instructeurs se doivent de donner un enseignement de qualité, sans discrimination, dans le respect de l'élève.

## TITRE II

### ASSEMBLEE GENERALE

#### **Article 5**

Elle se réunit au moins une fois par saison sportive (Cf. Statuts Articles 10 et 11)

Personnes ayant le droit de voter :

- 1) Tous les licenciés
- 2) Les membres d'honneur
- 3) Les membres bienfaiteurs
- 4) Les enfants de moins de 16 ans seront représentés par leur représentant légal.

## TITRE III

### AFFILIATION

#### **Article 6**

Toute association désirant s' affilier, doit adresser à la Fédération, une demande d'admission signée du Président et du Secrétaire de l' Association, établie sur les imprimés préparés par la Fédération.

## LICENCE

#### **Article 7**

La licence, première demande ou renouvellement, est prise par l'intermédiaire des groupements régulièrement affiliés à la Fédération. Les Associations sportives affiliées doivent obtenir de toute personne physique demanderesse d'une licence, un certificat médical de non contre-indication, à la pratique du Taekwondo et des disciplines associées au Taekwondo et pour les mineurs une autorisation de la personne titulaire de l'autorité parentale. Ces documents doivent être conservés par les clubs qui doivent pouvoir les produire à tout moment. Une personne ne peut être licenciée que dans un seul club et titulaire que d'une seule licence.

Les dirigeants doivent être titulaires d'une licence prise par l'intermédiaire du club qu'ils dirigent.

Tout licencié s'entraîne au Dojang du club affilié dont il est membre et défend le cas échéant ses couleurs dans les compétitions officielles ou amicales pendant toute la saison sportive. Il peut cependant s'entraîner dans un autre club en cours de saison, soit pour une raison ayant les caractéristiques de la force majeure, soit avec l'autorisation des présidents des deux clubs ; mais il ne peut dans ce cas défendre les couleurs de la nouvelle association pendant la même saison sportive.

**La délivrance informatique de la licence à toute personne radiée, suspendue, démissionnaire, ou qui aurait réglé *son prix par chèque sans provision*, pourra être *annulée par le bureau*.**

Le club doit proposer aux adhérents une notice d'information présentant des garanties complémentaires en matière d'assurance.

## **PASSEPORT SPORTIF**

### **Article 8**

Le club doit proposer à tous les membres un passeport sportif. Le passeport sportif, validé par la licence, est exigé pour participer aux activités de la Fédération (élection, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle anti-dopage, passages de grade du 15<sup>e</sup> Keup au 10<sup>e</sup> Dan). Les demandes de passeport doivent être effectuées par le club dans les conditions fixées par la Fédération.

### **Article 9**

Seul le passeport validé par la licence, constitue la preuve de la participation aux activités de la Fédération Française de Taekwondo et des Disciplines Associées. Le passeport contient toutes les informations administratives et sportives sur les licenciés de la Fédération.

## **TITRE IV**

### **HYGIENE**

### **Article 10**

Tous les adhérents s'obligent à une bonne hygiène corporelle :

- 1) Ongles des mains et des pieds coupés
- 2) Pieds propres
- 3) « Do Book » propre : un pantalon, une veste, une ceinture correctement nouée.
- 4) Avoir sa bouteille d'eau et son matériel de protection personnels.
- 5) Toute blessure doit être signalée au professeur ou à un membre du bureau (idem pour les maladies).

### **SECURITE**

### **Article 11**

- Le club et l'entraîneur déclinent toute responsabilité des adhérents mineurs, hors des lieux et des horaires d'entraînement.
- Bijoux et montres enlevés (le club décline toute responsabilité en cas de pertes et de vols)
- Lunettes et lentilles ôtées
- Barrettes métalliques enlevées
- Cheveux bien attachés
- Coquille et matériel de protection obligatoires lors des entraînements aux combats.

### **COMPORTEMENT**

### **Article 12**

Le sérieux commence par la présence :

- Prendre l'initiative à bon escient
- Écouter et être attentif sont des clés de progression.
- L'élève doit saluer le professeur au début et à la fin de chaque cours.
- Il est interdit de quitter le cours sans autorisation du professeur.
- L'élève doit être responsable de ses actes et de ses paroles.

Tout licencié (ainsi que les parents) doit respecter :

- L'entraîneur, les encadrants
- Les arbitres lors des compétitions
- Le matériel et la salle d'entraînement.
- Les horaires d'entraînement.
- Les gradés (Le grade porté a une valeur d'exemple, ce qui implique des droits mais aussi des devoirs.)

Tout élève qui ne se soumettra pas à la discipline du dojo, ou aux ordres du professeur pourra être sanctionné d'un avertissement oral ou écrit. (Cf. Article 13 des Statuts)

Toute récidive, au bout de trois avertissements, sera présentée à la commission disciplinaire du club qui pourra décider de l'exclusion du club sans aucun dédommagement.

## COTISATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### Article 13

Tout licencié doit s'acquitter de :

- La licence : 31 € \*
- Le passeport sportif : 20 € \*
- La cotisation au club (à régler dans la **1<sup>ère</sup> semaine de mois**) : tout mois commencé est dû.

COTISATIONS	mensuelles	annuelles
1 enfant	22 €	200 €
2 enfants	40 €	380 €
3 enfants	56 €	540 €

**Ces tarifs annuels** sont payables par **chèques (1 à 4)** ou espèce.

Le montant total doit être réglé dès l'inscription au club (même en cas de règlement fractionné). Tout adhérent qui quitterait le club de son propre gré, ou arrêterait momentanément les cours, ne pourra prétendre à aucun remboursement.

(Un report de cotisations est possible en cas de blessure et long arrêt maladie : un certificat médical est alors exigé. Un remboursement partiel n'est possible que dans le cas de force majeure : mutation ou déménagement au cours de l'année sportive.)

\*Ces tarifs fixés par la Fédération sont révisables chaque année.

## INDEMNISATIONS

### Article 14

Les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais, sont seuls possibles. Des pièces justificatives doivent être produites à l'appui des demandes de remboursement de frais et font l'objet de vérifications. Les frais des enseignants de l'association sont décidés par le bureau.

## INSCRIPTIONS

### Article 15

PIÈCES À FOURNIR :

- Un certificat médical initial, et sur Passeport pour les anciens.
- Une autorisation parentale (Formulaire à retirer au club) et sur Passeport pour les anciens.
- 3 photos d'identité,
- Une fiche d'inscription (fournie par le club)

## PASSAGES DE GRADE ET INSCRIPTIONS AUX COMPÉTITIONS

### Article 16

Une participation de 5 € est demandée pour toute inscription au passage de grade.

Les frais d'inscription pour toute compétition sont de 8 € (révisables en fonction des tarifs du CRT)

Lors des compétitions hors de la Réunion, le bureau décide du choix des accompagnateurs.

Les personnes qui feront acte de candidature devront s'inscrire en début d'année et participer aux actions menées par l'association. (Formulaire à retirer au club).

## TITRE V

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

#### **Article 17**

Ce présent règlement ne peut être modifié que par une assemblée générale.

#### **Article 18**

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en Assemblée Générale le 06 Juin 2009.

#### **Article 19**

Le présent règlement intérieur devra être signé, précédé de la mention « Lu et Approuvé », par les adhérents et par les parents pour les mineurs.

Le Président,

Le vice-président,

La Trésorière,

La Secrétaire,

La trésorière adjointe,

La secrétaire adjointe,